

# Mais qui es-tu ami saisonnier ?

## AIDE NOUS À MIEUX TE CONNAÎTRE. AINSI NOUS POURRONS TE CONSEILLER ET T'AJDER EFFICACEMENT...

Nom : ..... Prénom : .....  
Age : .....  
Sexe :  Homme  Femme

**Durant la saison, dans quel secteur d'activité travailles-tu ?**  
 Hôtellerie Café Restaurant  Animation Loisir  
 Agriculture  Agroalimentaire  Commerce  
 Autre : .....

**Quel est le lieu de ton travail saisonnier ?**  
Département : ..... Ville : .....

**Hors saison, quelle est ton activité ?**  
 Saisonnier pluriactif  Sans emploi  
 A la recherche de petits boulots  
 Etudiant et salarié  Étudiant  Lycéen  
 Autre : .....

**Ton adresse permanente (pour être sûr de te joindre) :**  
Ville : ..... Code postal : .....  
Tél : ..... Mail : .....

**A renvoyer :** Campagne saisonnier – Délégation Jeunes  
4, Bd de la Villette – 75955 Paris Cedex 19  
**A remettre :** à la permanence CFDT la plus proche de votre lieu de travail  
(voir pages 39/40).  
**A remplir :** sur internet au [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

## Contact



Confédération Française Démocratique du Travail  
4, Bd de la Villette 75955 Paris Cedex 19  
tél 01 42 03 81 89 / fax 01 42 03 80 94

# Mes droits ne sont pas en vacances !

Tu viens trouver un job pour cet été ? Tu souhaites être accompagnateur de séjours linguistiques, surveillant de baignade, déménageur, hôteesse, serveur, vendeur, animateur de colonies de vacances, chauffeur...

Tu rentres donc sur le marché du travail ! Que ce soit pour un mois, deux mois ou plus, tu deviens un salarié à part entière et ton emploi est forcément régi par le code du travail.

Mais, au fait, es-tu bien au clair sur tes droits et tes devoirs ? Tu vas signer un contrat, mais es-tu sûr de ne pas faire d'impair ?



# quizz

## GRÂCE À LA CFDT, CALCUL TON QSE (QUOTIENT DE SURVIE EN ENTREPRISE) ET DEVIENS UN SAISONNIER AVERTI !

### 1/ être saisonnier

- A/ C'est tout simplement avoir un contrat de travail "saisonnier", qui est un CDD avec quelques spécificités.
- B/ C'est faire un boulot dont la fréquence dépend directement des quatre saisons de l'année.
- C/ C'est travailler moins de deux mois par an.

### 2/ Votre contrat de travail

- A/ Il n'est pas obligatoire si vous travaillez moins de 16 heures par semaine.
- B/ Il est obligatoire et doit vous être remis dans les 48 heures de votre embauche.
- C/ Il n'est obligatoire que pour les salariés de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours.

### 3/ La période d'essai

- A/ C'est une période non payée à définir avec votre employeur.
- B/ C'est une période de quelques jours uniquement payée si votre embauche a lieu ensuite.
- C/ C'est une période obligatoirement payée qui ne peut pas dépasser une certaine durée.

### 4/ Avoir moins de 18 ans

- A/ Les moins de 17 ans ne peuvent percevoir que 80% du SMIC tandis que les 17/18 ans vont gagner 90% du SMIC.
- B/ Les salariés de moins de 18 ans ont un salaire aléatoire qui est négocié directement avec leur employeur.
- C/ À partir de 16 ans, tout le monde reçoit au minimum un smic.

### 5/ Au delà de la durée légale du travail, les heures supplémentaires.

- A/ Le travail effectué en plus de la durée normale du travail n'est pas rémunéré dans le cadre d'un emploi saisonnier.
- B/ Il n'y a pas de règle et c'est votre employeur et votre contrat de travail qui définissent si vous serez payé ou pas de vos heures supplémentaires.
- C/ Les 8 premières heures supplémentaires doivent être payées en étant majorées de 10 à 20%, les suivantes seront majorées de 50 %.

### 6/ Se reposer

- A/ Un salarié ne doit pas travailler plus de 10 heures par jour (8 heures pour les moins de 18 ans), 48 heures par semaine avec au moins un jour de repos par semaine.
- B/ Le travail saisonnier a pour spécificité d'échapper aux règles habituelles : il est possible de travailler jusqu'à 16 heures par jour, 7 jours sur 7 après accord du salarié.
- C/ Les 35 heures s'appliquent maintenant partout avec une interdiction de travailler plus de 7h30 par jour.

### 7/ Question subsidiaire

- A/ Un saisonnier qui est syndiqué est moins bien payé qu'un autre car il connaît mieux ses droits.
- B/ Un saisonnier adhèrent à la CFDT connaît ses droits, bénéficie d'un soutien juridique et d'informations pratiques pour réussir sa saison.
- C/ Un saisonnier tout seul dans son coin passe- ra une super lune de miel avec son employeur.



du travail ?  
6-A : mais est-ce qu'il y a des règles pour les temps de pause ?  
7-B : adhérer à la CFDT, c'est s'assurer de passer une saison réussie !

#### Résultats

- Entre 0 et 2 bonnes réponses : Ouh là ! T'es pas une star du code du travail, toi ! Tu as de sérieuses lacunes. Un coup d'œil sur le "guide saisonniers 2004" te remetra d'aplomb.
- Entre 3 et 4 bonnes réponses : Pas mauvais, mais un saisonnier averti en vaut deux. Commande vite ton "guide saisonniers 2004" auprès de la CFDT.
- Entre 5 et 6 bonnes réponses : Respect ! Mais les problèmes ne sont pas toujours là où l'on croit. En commandant ton "guide saisonniers 2004", tu devendras vraiment imbattable.

## Nos droits ne sont pas en vacances !

### Avec la CFDT, bla, bla, bla,

Tu viens trouver un job pour cet été ? Tu souhaites être accompagnateur de séjours linguistiques, surveillant de baignade, déménageur, hôteesse, serveur, vendeur, animateur de colonies de vacances, chauffeur...

### La CFDT, c'est :

- La 1ère organisation syndicale de France et de Navarre. Et ça c'est pas rien !!!
- Un soutien et une aide en cas de besoin durant toute la saison...
- L'obtention de nouveaux droits parce que ses adhérents sont nombreux... 30 millions d'amis !!
- Une adhésion libre et personnelle
- Plus de 60 permanences et visites dans les entreprises pendant la saison touristique